

Initiatives ministérielles

proroger l'actuelle Loi sur les banques, comme la Chambre est invitée à le faire cet après-midi.

À mon avis, les dispositions du projet de loi C-83 ne sont ni fixes ni immuables. La façon d'agir que vous nous avez indiquée, les recommandations que vous nous avez faites et les questions que vous avez posées tant au Comité des finances qu'à la Chambre aujourd'hui sont non seulement opportunes, mais c'est bien ainsi qu'il faut procéder.

En fait, à l'issue de cette démarche, nous aboutirons à une loi sur la réforme financière parfaitement constituée, dûment examinée et débattue, puis examinée à son tour au comité; ainsi, pour obtenir ce résultat, nous avons besoin de la prorogation de la Loi sur les banques que nous demandons aujourd'hui.

M. Rodriguez: Puisque nous comptons sur la présence de fonctionnaires du ministère, fonctionnaires que je tiens en haute estime à cause de leurs connaissances en ces matières, monsieur le Président, j'aimerais revenir sur certains des aspects que j'ai soulevés au cours de mon exposé.

La règle concernant la propriété de 10 p. 100 des actions s'applique-t-elle à la même famille? En vertu de l'actuelle Loi sur les banques, un père peut-il posséder 10 p. 100 des actions d'une banque? Un fils peut-il en posséder lui-même 10 p. 100?

M. Worthy: Monsieur le Président, je répondrai de mon mieux.

En vertu de la loi actuelle, si un père et son fils agissaient indépendamment l'un de l'autre, rien ne s'y opposerait. S'ils commençaient à utiliser conjointement leur droit de vote et agissaient de concert, selon l'interprétation actuelle, ils n'y seraient pas autorisés.

J'aimerais faire remarquer, en guise de commentaire, qu'en vertu des nouveaux pouvoirs que vous avez reprochés au ministre et qui dorénavant lui donneront plus de pouvoirs discrétionnaires à propos des sociétés de fiduciaire et de prêt, il serait probablement en mesure de se prononcer sur les ventes et les achats d'actions qui vous inquiètent.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je trouve beaucoup à redire aux pouvoirs spéciaux dont jouissent les ministres. Ainsi, grâce à ses pouvoirs spéciaux, le ministre a permis à la société American Express d'obtenir au Canada le statut de banque, alors qu'elle ne jouit même pas de ce statut dans son propre pays.

Pourtant, elle vient s'établir au Canada et elle est considérée comme une banque. Cela a fait courir bien

des bruits à l'époque. Si le ministre des Finances a accordé à la société American Express un traitement spécial, c'est que cette société avait vigoureusement appuyé l'Accord de libre-échange.

N'étant pas cynique de nature, je n'ose dire si cette rumeur est fondée. Dieu sait pourtant si elle a couru! Je ne crois pas que les ministres devraient avoir des pouvoirs spéciaux. C'est pourquoi j'appuie la recommandation du Comité des finances, qui souhaite que ces éléments soient réglementés par cette association nationale dirigée par un conseil d'administration qui fixe les règles de base et exerce une surveillance. Le consommateur est alors protégé.

• (1650)

Je n'ai aucune confiance dans un système où, de quelque manière, il y a possibilité de conflit chaque fois qu'un père et son fils votent. Y a-t-il des règles qui disent qu'ils ne peuvent pas voter ensemble? C'est assurément ridicule. Ou bien la règle des 10 p. 100 s'applique ou bien elle ne s'applique pas. Il est ridicule de penser que les familles n'ont pas leurs intérêts à protéger.

J'aurais une question à poser au sujet des comptes inactifs qui sont dans les banques et qui, après dix ans, sont déposés à la Banque du Canada, si je ne m'abuse. Que se passe-t-il après cette période? Laisse-t-on encore passer 10 ans? Que fait-on? Qui reçoit l'argent de ces comptes inactifs? Combien y avait-il d'argent dans ces comptes l'an dernier, par exemple? De quel ordre sont les montants?

M. Worthy: Monsieur le Président, les fonctionnaires seraient tout à fait disposés à répondre à toutes ces questions, mais ils n'ont pas ces renseignements sur place.

M. Rodriguez: J'aimerais bien recevoir cette information.

Puisque l'occasion se présente, je voudrais aussi savoir, et je souhaiterais qu'on me fasse parvenir l'information par écrit, combien d'argent les banques touchent sur la dette nationale du Canada. En d'autres termes, quelle est la part de l'ensemble des bénéfices des banques qui provient de l'utilisation de l'argent des déposants pour acheter des bons du Trésor? Est-il possible d'obtenir cette information? Assurément, nous nous intéressons tous de près à notre dette nationale.

M. Worthy: Monsieur le Président, je suis peut-être un peu embrouillé, mais j'aurais cru qu'on pouvait demander ce genre de renseignement en faisant inscrire une question au *Feuilleton* ou en suivant la filière normale.